



LA RÉGULATION INTERNATIONALE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

ENJEUX ET PERSPECTIVES

AMPHI 3 - UFR DEA, ILE DU SAULCY METZ

9H00 Accueil des participants et allocutions d'ouverture

Pierre TIFINE, Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration de Metz, Professeur de droit public - Université de Lorraine / IRENEE
Pascal CAILLE, Chargé d'assister l'Administration provisoire de l'IRENEE, Professeur de droit public - Université de Lorraine / IRENEE

Audrey BACHERT-PERETTI, Maître de conférences en droit public - Université de Lorraine / IRENEE et Raphaël DECHAUX, Maître de conférences en droit public - Université d'Aix-Marseille / LF-GERJC

9H30 PREMIÈRE TABLE RONDE

LA RÉGULATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE PAR LES DIFFÉRENTES ORGANISATIONS INTERNATIONALES : COMPLÉMENTARITÉ OU CONCURRENCE ?

Sous la présidence de Yannick MENECEUR, Magistrat, Ancien Chef d'unité développement numérique au Conseil de l'Europe, Maître de conférences associé - Université de Strasbourg / CRLD

Avec Bilel BENBOUZID, Maître de conférences en sociologie - Université Paris-Est, Marne la Vallée / IFRIS ; Nathan CAMBIEN et David NEWTON, Référendaires auprès de la CJUE

Partant du constant de la pluralité des textes adoptés ou en cours d'adoption, l'objectif de cette première table ronde est de discuter du degré de collaboration entre les différentes organisations internationales.

Quatre thématiques, ouvertes à la discussion, sont proposées :

- La collaboration entre les organisations internationales : comment éviter la fragmentation des régulations ? Quels sont les points de convergence et de divergence dans les textes ou projets de textes ?
- La définition de l'IA : quelle classification des différents types d'IA ? Faut-il envisager des régulations spécifiques en fonction de l'IA ?
- Le support normatif de régulation envisagé : convention internationale classique / droit souple ? Avec effet direct ? Quelle implantation des règles internationales en droit interne ?
- Les effets des normes adoptées : quelle forme de sanction est envisagée ? Quelles possibilités d'action pour les consommateurs ? Quel processus de certification de l'IA ?

10H45 Pause

11H00 DEUXIÈME TABLE RONDE

VERS L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX DROITS FONDAMENTAUX ?

Sous la présidence de Raphaël DECHAUX, Maître de conférences en droit public - Université d'Aix-Marseille / LF-GERJC

Avec Jean-Marc DELTORN, Enseignant-chercheur en droit public - Université de Strasbourg / CEIPI ; Aleksandr STEPANOV, ATER en droit public - Université de Lorraine / IRENEE et Kelly XINTARA, Avocate, conseillère auprès de la Chambre de commerce de Luxembourg

La révolution numérique, et donc le développement de l'IA, a conduit à l'apparition de nouveaux comportements qui n'étaient pas envisageables avec les moyens techniques existant auparavant. L'objectif de cette deuxième table ronde est de s'interroger sur quelques-uns des « nouveaux droits » qui sont fréquemment mis en avant dans la littérature, voire dans les textes des organisations internationales.

Quatre thématiques, ouvertes à la discussion, sont proposées :

- Le principe de transparence et sa conciliation avec d'autres droits fondamentaux : quelles interactions peuvent être envisagées entre ce principe et la liberté contractuelle, la protection des brevets industriels, la liberté du commerce et de l'industrie, la protection des données personnelles ? La transparence n'est-elle pas aussi porteuse d'un risque accru de cyberattaques et donc constitutive d'une menace pour la sécurité / l'intégrité des traitements qui semble apparaître comme un nouveau droit ?
- Le principe de proportionnalité dans l'utilisation de l'IA : l'usage de l'IA est-il toujours nécessaire face aux coûts sociaux et environnementaux qu'il occasionne ? Qui doit décider de la proportionnalité de cet usage ?
- Le droit à la contestation et le droit au recours contre une décision adoptée par une IA : à partir de quel type de décision doit-il être possible de contester une décision adoptée par IA sans intervention humaine ? Comment garantir et informer de l'existence de ce droit ? Faut-il interdire la prise de décision sans intervention humaine dans certains domaines ? Faut-il imaginer de nouveaux régimes de responsabilité et si oui, selon quels principes ?
- Le droit à la dignité de la personne humaine dans l'utilisation de l'IA : quelles limites peut-on instaurer face aux interactions IA/usagers et IA/employés qui tendent à se développer ? Peut-on interdire le licenciement par une IA ? En matière médicale et biologique, l'IA présente-t-elle des risques spécifiques à prendre en compte ?

12H15 Pause déjeuner



LA RÉGULATION INTERNATIONALE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
ENJEUX ET PERSPECTIVES

SUITE DE LA JOURNÉE >>

14H30 TROISIÈME TABLE RONDE
CONSOLIDER L'ÉTAT DE DROIT DÉMOCRATIQUE ?

Sous la présidence de Audrey BACHERT-PERETTI, Maître de conférences en droit public
- Université de Lorraine / IRENEE

Avec Diane GALBOIS-LEHALLE, Maître de conférences en droit privé, Directrice
du Master « Droit de l'intelligence artificielle » - Institut Catholique de Paris ;
Florence G'SELL, Professeur en droit privé - Université de Lorraine / IFG, Co-titulaire
de la Chaire Digital, *Governance and Sovereignty* - Ecole d'affaires publiques de
SciencesPo Paris et Matthieu QUINIOU, Avocat, expert à la CEPEJ - Conseil de l'Europe

Il est courant de lire que le développement de l'IA fait peser sur l'État de droit
démocratique de nombreuses menaces. L'objectif de cette table ronde sera de
cerner celles-ci pour envisager les mesures permettant de les éviter.

Quatre thématiques, ouvertes à la discussion, sont proposées :

- La lutte contre la manipulation électorale : comment empêcher la diffusion des *fakes news* en période électorale ? Comment réguler les réseaux sociaux sur cette question et éviter un nouveau *Cambridge Analytica* ? La propagation des *Deep Fakes* politiques doit-elle être encadrée plus rigoureusement que ne le prévoit le projet d'*IA Act* ? La liberté d'expression pourrait-elle être reconnue en faveur de certaines IA ?
- Garantir une justice « humaine » : Quelles limites doit connaître le développement de l'IA dans les systèmes judiciaires ? Comment garantir l'information et les droits du justiciable face à la dématérialisation des procédures judiciaires ?
- L'encadrement de la surveillance : Peut-on envisager l'encadrement de l'utilisation des algorithmes de psychomarketing ? L'IA peut-elle être acceptée comme un outil de notation sociale (cf. Bologne) ? Quels garde-fous peut-on imaginer ?
- La responsabilité humaine face aux dommages causés par une IA : Comment prévoir un système de responsabilité qui permette d'éviter l'impunité ? Peut-on envisager une formation spécifique pour les programmeurs et/ou les porteurs d'IA pour sensibiliser aux risques de leurs produits ? Les juristes devront-ils devenir aussi des informaticiens ?

16H30 Clôture des travaux

Audrey BACHERT-PERETTI, Maître de conférences en droit public - Université
de Lorraine / IRENEE et Raphaël DECHAUX, Maître de conférences en droit public
- Université d'Aix-Marseille / LF-GERJC

**25
NOV.
2022**

LA RÉGULATION INTERNATIONALE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

ENJEUX ET PERSPECTIVES

AMPHI 3 - UFR DEA, ILE DU SAULCY METZ

JOURNÉE D'ÉTUDES

Sous la direction scientifique de
Audrey BACHERT-PERETTI,
Maître de conférences en droit public
Université de Lorraine / IRENEE
et **Raphaël DÉCHAUX**,
Maître de conférences en droit public
Université d'Aix-Marseille / ILF-GERJC

Alors que la volonté des pouvoirs publics de réguler l'intelligence artificielle (IA) semble se faire de plus en plus pressante, les enjeux d'une telle régulation sont particulièrement nombreux. Protection appropriée des libertés face à des problématiques techniques et complexes, nécessaire préservation de l'innovation et de l'esprit d'entreprise, effectivité et efficacité des règles choisies : voilà autant de défis qu'il semble nécessaire de relever et auxquelles plusieurs organisations internationales ont décidé de s'atteler. **Face à cette multiplication des velléités et des projets de régulation de l'IA, cette journée d'études se propose, d'une part, de mettre en lumière les enjeux à prendre en compte et, d'autre part, d'évaluer les forces et les faiblesses respectives des différents projets envisagés.**